Charte accordé par les Maçons de l'Ecosse à William Sinclair of Roslin 1601

Qu'il soit connu à tous les hommes par la présente, par nous diacres, maîtres, hommes libres des Macons dans le pays de l'Ecosse, avec le consentement exprès et l'assentiment d'Elias Schaw, Maître des Travaux, que notre Lord Souverain tel qu'a été observé pendant des siècles parmi nous, que les Lords of Roslin ont toujours été Patron et Protecteur de nous et nos privilèges, comme nos prédécesseurs ont obéi et accepté comme Patrons et Protecteurs, comme dans quelques années, à cause de négligence et paresse, ils se sont passés de nous, de sorte qu'à part de la perte de ses droits par le Lord de Roslin, toute notre maçonnerie a été déprivée de son patron et protecteur et surveillant. Ce qui a causé plusieurs corruptions et imperfections, tant chez nous que dans la maçonnerie. Cette situation a causé, que beaucoup de gens ont conçu une opinion négative de nous et notre maçonnerie, résultant en la perte de grandes entreprises de prudence à cause de notre inconduite, sans correction, par laquelle non seulement les trois, qui ont connu des fautes, mais aussi des gens honnêtes ont été décus de la maçonnerie et le sort. Etant donné, que des inconvénients divers et nombreux par manque d'un patron et protecteur, nous ne pouvons pas attendre des juges et jugements ordinaires de ce pays à cause de notre pauvreté et la procédure lente, dont le remède et le maintien d'un bon ordre parmi nous dans l'avenir, et pour la propagation de la maçonnerie et sa vocation dans ce pays et l'avancement de la politique dans ce pays. Quant à nous et nos chers frères et hommes de métier, avec le consentement mentionné, nous consentons, que William Sinclair, maintenant de Roslin achète et reçoive pour lui-même et ses héritiers des mains de notre Souverain Lord la liberté, franchise et juridiction sur nous et nos successeurs pour tous les temps, comme patrons et juges pour nous et les chers dévoués à notre maçonnerie dans ce pays, de qui nous possédons pouvoir et commission, de sorte qu'après nous pouvons reconnaître lui et ses héritiers comme notre patron et juge sous le Souverain Lord, sans aucune sorte de nom ou déviation de son jugement, avec le pouvoir dudit William et ses héritiers à députer des juges, un ou plusieurs, sous lui [sous sa supervision], appliquant toute juridiction sur nous et nos successeurs, dans les villes et campagnes, comme il plaira à notre Souverain Lord de permettre à lui et ses héritiers. William Schaw, Maître des Travaux, Edimbourg, Andrew Simson - John Robson

S^t Andrews - ...

Hadington - P.Campbell, prenant la charge de John Saw, J.

Vallance - William Aittoun

Achieson Heaven - George Aittoun, Jo.Fwsetter, Thomas Petticrif

Dumfermlin - Robert Pest

Thomas Weir Maçon à Edimbourg, Thomas Robertson surveillant de la loge de Dumfermlin et Saint Andrews, et prenant la charge pour les frères de la maçonnerie, dans leurs loges et pour les commissionaires, mentionnés ci-après: David Skowgall, Alexander Gilbert, et David Spens pour la loge Saint Abndrews, Andrew Alison et Archibald Angous, commissionnaires pour la loge de Dumfermlin, et Robert Baize de Haddington, nos mains posées sur la plume du notaire sousigné à notre commande, étant donné que nous ne pouvons pas écrire.

Tel est Laurentius Robertson, notaire publique et pourvu de la charge de mandats spéciaux à la charge des personnes, qui ne peuvent pas écrire. Qu'ils asservent le témoinage. C'est ma propre main. Confirmé Henricus Banna (Tyne) assistant notaire à la charge des personnes susdites, par ma propre main, parce qu'ils asservent de ne pas pouvoir écrire.

Charte donné par les Maçons de l'Ecosse au Sir William S^t Clair en 1628

Qu'il soit connu à tout le monde par la présente, que nous, les diacres, maîtres, hommes libres des maçons et marteleurs, dans le royaume d'Ecosse, comme pendant des temps il a été respecté parmi nous et nos prédécesseurs, que les Lords de Roslin ont toujours été patron et protecteur de nous et nos privilèges, comme nos prédécesseurs les ont obéis, révérés et reconnus comme patrons et protecteurs, dont ils possédaient des lettres de protection et d'autres droits concédés par les progéniteurs bien mémorisés et les plus nobles de Sa Majesté, qui avec beaucoup d'autres des Lords de Roslin, étant donné que son document a été consommé et brûlé dans une flamme de feu dans le château de Roslin dans un ... La consommation et brûlure étant bien connus chez nous et nos prédécesseurs, diacres, maîtres et hommes libres desdits vocations, et pour la protection de celui-ci et ses privilèges (par négligence) et paresse se présentant, ce qui nous seulement causerait la perte des premiers droits aux Lords de Roslin, mais aussi la destitution de toute la maçonnerie d'un patron, protecteur et surveillant, évoquant beaucoup d'imperfections et corruptions parmi nous et la maçonnerie donnant occasion à beaucoup de personnes de concevoir une mauvaise opinion de nous et le métier, laissant beaucoup de grandes entreprises de prudence à exécuter, si on laissersait notre inconduite se continuer sans correction. Le remède et le maintien de bon ordre parmi nous dans l'avenir, et afin de propager notre métier et vocation dans le Royaume d'Ecosse et la propagation de la prudence, là pour la plupart de nos prédécesseurs pour eux-mêmes et au nom de nos frères et hommes du métier, avec l'avis et consentement exprès de William Schaw, Maître des Travaux, au Lord, comme le père le plus cher d'une mémoire digne, ont maintenant décidé, consenti, et jugent avantageux, que William Sinclair of Roslin, père de Sir William Sinclair, maintenant de Roslin, achètera pour lui-même et ses héritiers et recevra des mains de Sa Majesté la liberté, franchise, et juridiction sur nous et nos prédécesseurs, diacres, maîtres, et hommes libres de ladite vocation, comme patrons et juges sur nous et leurs chers fidèles dans ledit royaume, duquel ils recurent le pouvoir et commission, de sorte que eux et nous puissent le reconnaître, lui et ses héritiers, comme patron et juge sous le Souverain Lord, sans aucune sorte de nom ou déclination de leur jugement à l'infini, comme ledit contrat, signé par ledit Maître des Travaux, et nos prédécesseurs plus longuement et proportionnellement. Dans quelle charge de privilège et juridiction sur nous et notre vocation ledit William Sinclair continue, quand il quitte pour Irlande, où il se trouve à ce moment, et au temps de son départ de ce royaume, beaucoup de corruptions et imperfections se sont élevées et causées, parmi nous comme dans notre vocation, par manque d'un patron et surveillant, et celle-ci, de sorte que nosdites vocations semblent de dépérir. Afin de l'assurer, ayant toute expérience d'un bon habileté et jugement, ce que possède ledit William Sinclair maintenant of Roslin, de notre métier et vocation, et pour la réparation des ruines et multiples corruptions et énormités, causés par des personnes sans capacité dans ce métier, jusqu'à ce que nous avons ratifié et approuvé, comme nous ratifions et approuvons la lettre susdite de juridiction et liberté, conçue et signée par nos frères et Son Altesse, étant Maître des Travaux, alors au susdit William Sinclair of Roslin, père du susdit Sir William, par laquelle il et ses héritiers sont reconnus comme patron et juge sous le Souverain Lord, sur nous et tous les adhérents de notre vocation dans le Royaume d'Ecosse de cette Altesse, sans appellation ou déclination de leurs jugements dans quelque temps que ce soit, ensuite nous avons fait, constitué et ordonné par la présente, faisons constituer et ordonner ledit William Sinclair maintenant de Roslin, et ses héritiers masculins, nos seuls patrons, protecteurs et surveillants, sous notre Souverain Lord, sur nous et nos successeurs, diacres, maîtres et hommes libres de notre susdite vocation de maçons, marteleurs, dans tout le Royaume d'Ecosse, et tous les privilèges et juridictions y appartenant, dans lequel il, son père et ses prédécesseurs Lords of Roslin ont possédé continuellement pendant il y a beaucoup de temps, avec tout pouvoir à lui et ensuite à eux-mêmes à maintenir bon ordre dans ledit métier aussi fréquemment que le besoin l'exigera. Tous les personnes, connues comme sujetées à ladite vocation sont évoquées de s'abstiner de la punition de trangresseurs sans pitié, sauf victimes et d'autres devoirs, quelqu'ils soient, ou bien cela échoit à qui que ce soit sujeté audit métier, demander, désirer ou recevoir entrée avec élévation, à leur propre usage de nommer des députés à eux dans cette charge avec des clercs, servants, assistants, et tous les autres officiers et membres de la cour, nécessaire à faire, créer, substituer et ordonner pour ceux auxquels ils sont obligés de répondre de toutes les actions prévues, et causes appartenant audit métier et vocation, et d'entendre, discuter, discerner, et décider contre quelque personne ou personnes confesseurs que ce soit les actions, devoirs, et de prononcer ensuite le jugement. Et de réaliser l'exécution requise, et en général tous les autres privilèges, libertés, et

immunités quelques ce soient, relatives audit métier à faire, utiliser et exécuter, et causer à être exécuté, et exercer et tenir comme tels, aussi libres de toute façon comme tous les autres, leurs prédécesseurs, ont fait ou pourraient avoir fait eux-mêmes à quelque temps passé, librement, bien calme, en paix, mais refusant quelque révocation, obstacle, ou obstruction que ce soit.

En témoignage de quoi à cette présente, écrit par Alexander Aikinheid, servant to Andrew Hay, écrivain, nous avons signé la présente par notre main, à

La Loge d'Edimbourg - William Wallace diacre, John Watt, Thomas Paterson

La Loge de Glasgow - John Boid diacre, Robert Boid, un des maîtres,

Hew Douok diacre des maçons à Ayre, et George Lid(ell) diacre des hommes de carrière, maintenant maître de quartier

La Loge de Stirling - John Thompson, James Rind

La Loge de Dumfermlin - Robert Alison, un des maîtres de Dumfermlin

La Loge de Dundee - Robert Strachoun, maître Robert Johnstone, Maître de David Maître de Thomas Flemming, surveillant à Edimbourg et Hugh Forest, avec notre main à la plume, dirigée par le notaire sousigné, sur notre commande, parce que nous ne pouvons pas écrire. A.Hay notaire a asservi. Robert Caldwell à Glasgow, ma main à la plume, dirigée par le notaire sousigné, pour moi, parce que je ne peux pas écrire moi-même. J.Henryson notaire a asservi.

Moi John servant de Maître du métier à Stirling, ma main à la plume, dirigée par le notaire sousigné, parce que je ne peux pas écrire. J.Henryson a asservi.

Moi John Burn, un des Maîtres de Dumfermlin, ma main à la plume, dirigée par le notaire sousigné, à ma commande, parce que je ne peux pas écrire moi-même. J. Henryson a asservi.

David Robertson, un des maîtres, Andrew Welson, Maître, et Thomas (W)elson, surveillant de ladite Loge de Saint Andrews, Andrew West, et David White, maîtres à Dundee, nos mains à la plume, dirigée par le notaire sousigné, à notre commande, parce que nous ne pouvons pas écrire. Thomas Robertson notaire a asservi.